



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

**CM2024/12/16/22-2 : FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : FINANCEMENT DE 4 OPÉRATIONS DE SOLARISATION**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34,

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.229-26,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/12 portant sur la compétence « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2022/12/16/10 portant adoption du Schéma Directeur Energétique Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/20 relative au lancement de la ~~révision du Plan Climat Air~~  
Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2023/04/14/26 portant création du fonds Énergies,

**Vu** la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la  
Métropole du Grand Paris au Bureau,

**Vu** les demandes de subventions concernant la solarisation,

**Vu** les projets de conventions de partenariat et de financement entre la Métropole du Grand Paris  
et les maîtres d'ouvrage pour les 4 opérations de solarisation présentées au titre du fonds  
Énergies,

**Considérant** l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son  
Plan Climat Air Énergie Métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire  
significativement les consommations énergétiques finales, d'atteindre un mix énergétique  
diversifié et décarboné et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies,

**Considérant** l'ambition d'accélération de la transition énergétique sur la Métropole du Grand Paris  
à l'horizon 2030 précisée par le Schéma Directeur Énergétique Métropolitain,

**Considérant** le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son  
territoire,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de  
l'environnement et de politique du cadre de vie,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de  
programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition  
énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le  
développement des énergies renouvelables,

**Considérant** que les quatre projets de solarisation présentés répondent aux critères du fonds  
Energies et aux objectifs du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain notamment en termes de  
déploiement de l'électricité renouvelable photovoltaïque,

**Considérant** les demandes de Plaine Commune et de la coopérative Enercitif pour un démarrage  
anticipé des travaux de solarisation,

**Considérant** que Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI ne prend  
part ni aux débats ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi au titre du fonds énergies de subventions aux 4 opérations de solarisation suivantes pour un montant total de 1 329 331€ (un million trois cent vingt-neuf mille trois cent trente-et-un euros) :

Projet	Bénéficiaire de la subvention	Montant éligible	Subvention Métropole	%
Vanves - Solarisation piscine Roger Aveneau	Vanves	438 590 €	219 295 €	50
Charenton - Solarisation gymnase Tony Parker	Charenton-le-Pont	271 767 €	135 883 €	50
Plaine Commune - Solarisation centre aquatique Villetaneuse	Plaine Commune	590 200 €	236 080 €	40
Enercitif - Solarisation de 12 toitures municipales de la ville de Paris	Enercitif	1 476 145 €	738 072 €	50

**APPROUVE** les projets de conventions de partenariat et de financement entre les maîtres d'ouvrage et la Métropole du Grand Paris au titre du fonds Énergies ci-annexés.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les projets de conventions et tous les actes y afférents.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**DÉLÈGUE** au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

**DIT** que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7500001 - fonds Énergies », opération « 20090 fonds Énergies ».

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Jacques-Alain BENISTI)**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.